

EXAMEN FINAL COMMUN DES CPA EFC TABLEAU DE RÉFÉRENCE 2022

1. VALEUR ACTUALISÉE DES ÉCONOMIES D'IMPÔTS POUR LES ACTIFS AMORTISSABLES

Valeur actualisée de l'économie d'impôts résultant de la déduction pour amortissement d'un nouvel actif acquis après le 20 novembre 2018

$$= \frac{CdT}{(d+k)} \left(\frac{1+1.5k}{1+k} \right)$$

Abréviations pour les formules ci-dessus

C = investissement initial net

T = taux d'imposition de la société

k = taux d'actualisation ou valeur temporelle de l'argent

d = taux maximum de la déduction pour amortissement

2. MONTANTS PRESCRITS RELATIFS À L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE

	2021	2022
Coût amortissable maximum - catégorie 10.1	30 000 \$ + taxes de vente	34 000 \$ + taxes de vente
Coût amortissable maximum - catégorie 54	55 000 \$ + taxes de vente	59 000 \$ + taxes de vente
Frais de location mensuels déductibles maximaux	800 \$ + taxes de vente	800 \$ + taxes de vente
Frais d'intérêts mensuels déductibles maximaux	300 \$	300 \$
Avantage relatif aux frais de fonctionnement - employé	27 ¢ le km d'usage personnel	29 ¢ le km d'usage personnel
Taux des allocations pour frais d'automobile non imposables		
- jusqu'à 5 000 km	59 ¢ le km	61 ¢ le km
- excédent	53 ¢ le km	55 ¢ le km

3. TAUX D'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Pour 2021

Revenu imposable se situant entre		Impôt calculé sur le montant de base	Impôt sur l'excédent
0 \$	et 49 020 \$	0 \$	15 %
49 021 \$	et 98 040 \$	7 353 \$	20,5 %
98 041 \$	et 151 978 \$	17 402 \$	26 %
151 979 \$	et 216 511 \$	31 426 \$	29 %
216 512 \$	et tout montant	50 141 \$	33 %

Pour 2022

Revenu imposable se situant entre		Impôt calculé sur le montant de base	Impôt sur l'excédent
0 \$	et 50 197 \$	0 \$	15 %
50 198 \$	et 100 392 \$	7 530 \$	20,5 %
100 393 \$	et 155 625 \$	17 820 \$	26 %
155 626 \$	et 221 708 \$	32 180 \$	29 %
221 709 \$	et tout montant	51 344 \$	33 %

4. MONTANTS INDEXÉS AUX FINS DU CALCUL DE L'IMPÔT

Les crédits d'impôt personnels correspondent à au plus 15% des montants suivants :

	2021	2022
Montant personnel de base et montant pour époux ou conjoint de fait ou montant pour une personne à charge admissible (si revenu net (RN) >= 33% palier)	12 421 \$	12 719 \$
(si revenu net (RN) <= 29% palier)	13 808	14 398
Montant en raison de l'âge - 65 ans ou plus à la fin de l'année	7 713	7 898
Limite du revenu net pour le montant en raison de l'âge	38 893	39 826
Montant canadien pour emploi	1 257	1 287
Montant pour personnes handicapées	8 662	8 870
Montant canadien pour aidants naturels (pour enfants de moins de 18 ans)	2 295	2 350
(pour autres personnes à charge handicapées de 18 ans ou plus)	7 348	7 525
Seuil de revenu familial net pour le montant canadien pour aidants naturels	17 256	17 670
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	16 729	17 131
Autres montants indexés :		
	2021	2022
Crédit d'impôt pour frais médicaux (excédent de 3% du revenu net)	2 421 \$	2 479 \$
Plafond annuel CELI	6 000	6 000
Plafond REER	27 830	29 210
Exonération cumulative des gains en capital sur les actions admissibles de petites entreprises	892 218	913 630

5. TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS (taux de base)

Année	1 ^{er} janv. - 31 mars	1 ^{er} avr. - 30 juin	1 ^{er} juill. - 30 sept.	1 ^{er} oct. - 31 déc.
2022	1	1	2	
2021	1	1	1	1
2020	2	2	1	1

Ces taux s'appliquent aux avantages imposables des employés et des actionnaires, aux prêts à faible taux d'intérêt et autres opérations entre parties liées. Le taux d'intérêt applicable aux paiements d'impôt en retard ou insuffisants et aux retenues non remises est de 4 points de pourcentage plus élevé. Le taux applicable aux remboursements d'impôt faits aux contribuables est de 2 points de pourcentage plus élevé, sauf pour les sociétés par actions, pour lesquelles le taux de base est utilisé.

6. TAUX MAXIMUM D'AMORTISSEMENT FISCAL DE CERTAINES CATÉGORIES DE BIENS

Catégorie 1.....	4 %	pour tous les bâtiments excepté ceux ci-dessous
Catégorie 1.....	6 %	pour les bâtiments acquis après le 18 mars 2007 en vue d'être utilisés pour la première fois et dont au moins >= 90% de la superficie sert à des fins non résidentielles
Catégorie 1.....	10 %	pour les bâtiments acquis après le 18 mars 2007 en vue d'être utilisés pour la première fois et dont au moins >= 90% de la superficie sert à la fabrication ou à la transformation
Catégorie 8.....	20 %	
Catégorie 10.....	30 %	
Catégorie 10.1.....	30 %	
Catégorie 12.....	100 %	
Catégorie 13.....	S.O.	amortissement linéaire sur la durée initiale du bail plus une période de renouvellement (minimum 5 ans et maximum 40 ans)
Catégorie 14.....	S.O.	amortissement linéaire sur la durée de la vie du bien
Catégorie 14.1.....	5 %	pour les biens acquis après le 31 décembre 2016
Catégorie 17.....	8 %	
Catégorie 29.....	50 %	amortissement linéaire
Catégorie 43.....	30 %	
Catégorie 44.....	25 %	
Catégorie 45.....	45 %	
Catégorie 50.....	55 %	
Catégorie 53.....	50 %	
Catégorie 54.....	30 %	
Catégorie 55.....	40 %	
Catégorie 56.....	30 %	